

**Du Mercredi 13 mars 2024**  
**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
06/03/2024	06/03/2024	15	11	14
L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie LEMOINE, M. Christophe LEDUC</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Cécile BRETON a donné pouvoir à M. GASNIER</li> <li>- M. Emmanuel THIMONT a donné pouvoir à M. CANET</li> <li>- M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à Mme CHERON</li> </ul> <p><u>Absente</u> : Mme Audrey MONTAJAULT</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Danielle BERTHEAS</p>		

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- I. URBANISME – DPU – parcelles C 1256 et C 1259
- II. FINANCES – Bâtiment d'accueil des Associations locales – subvention LEADER

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelle C 1013
- II. URBANISME – DPU – parcelles A 396, 757 et 759
- III. URBANISME – DPU – parcelle A 762
- IV. URBANISME – DPU – parcelles C 1256 et C 1259
- V. FINANCES et RH – prime du pouvoir d'achat
- VI. ENVIRONNEMENT – projet éoliennes
- VII. FINANCES – comptes administratifs 2023
  - Lotissement L'Epeautre
  - Lotissement Le Champ de la Planche
  - Budget principal de la commune
- VIII. FINANCES – comptes de gestion 2023
  - Lotissement L'Epeautre
  - Lotissement Le Champ de la Planche
  - Budget principal de la commune
- IX. FINANCES – bâtiment d'accueil des associations locales – subvention LEADER
- X. JOURNEE CITOYENNE DU 25 MAI 2024 – définition des ateliers
- XI. Informations et questions diverses

◆◆◆◆◆◆◆◆

2024-001	URBANISME
	DPU – parcelle C 1013

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 11      nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue de Maître EVANNO Benoît, par lettre recommandée en date 17 janvier 2024 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 1013.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2024-002	URBANISME
	DPU – parcelles A 396, 757 et 759

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 11      nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître TERMEAU Frédéric, par lettre recommandée en date 23 janvier 2024 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 396, 757 et 759.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2024-003	URBANISME
	DPU – parcelle A 762

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 11      nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître TERMEAU Frédéric, par lettre recommandée en date 7 février 2024 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 762.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2024-004	URBANISME
	DPU – parcelles C 1256 et 1259

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 11      nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître Antoine LEDRU, par lettre recommandée en date 29 février 2024 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles C 1256 et 1259.



<b>2024-005</b>	<b>FINANCES et RESSOURCES HUMAINES</b> Prime de pouvoir d'achat
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 11    nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le maire propose à l'assemblée :**

#### Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

#### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>560 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>490 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>420 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>350 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>280 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>245 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>210 €</b>

#### Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

#### Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Article 8 : Voies et délais de recours

Le *Président/Maire* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**Article 2 :** d'adopter le montant de la prime selon le tableau ci-dessus.



<b>2024-006</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> Projet éoliennes
-----------------	--

Au vu des éléments reçus à ce jour, la délibération est reportée.



<b>2024-007</b>	<b>FINANCES</b> <b>LOTISSEMENT L'EPEAUTRE – compte administratif 2023</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 10 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du Compte Administratif 2023 par Monsieur le Maire,  
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,  
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,  
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 du budget lotissement Epeautre comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	53 070.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 785.00 €
		Chapitre 70 – produits des services, du domaine et vente diverses	26 285.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 070.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>53 070.00 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 785.00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 070.00 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	26 285.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 070.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>53 070.00 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>



<b>2024-008</b>	<b>FINANCES</b> <b>LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE – compte administratif 2023</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 10 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du Compte Administratif 2023 par Monsieur le Maire,  
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,  
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,  
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 du budget lotissement Le Champ de la Planche comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
011 – charges à caractère général	175 013.46 €	072 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 607.68 €
66 – charges financières	9 673.59 €		
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	17 920.63 €	043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	9 973.59 €
043 – opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	9 973.59 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>212 581.27 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>212 581.27 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 607.68 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 920.63 €
		16 – emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>202 607.68 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>317 920.63 €</b>
		<b>Différence excédent</b>	<b>115 312.95 €</b>



<b>2024-009</b>	<b>FINANCES</b> <b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – compte administratif 2023</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 10 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du Compte Administratif 2023 par Monsieur le Maire,  
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,  
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,  
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 11 – Charges à caractère général	120 207.41 €	Chapitre 013 – atténuation de charges	2 919.24 €
Chapitre 12 – charges du personnel et frais assimilés	154 380.78 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	46 786.26 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	963.00 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	69 580.15 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	85 280.95 €	Chapitre 731 – Fiscalité locale	204 336.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	1 523.25 €	Chapitre 74 – Dotations et participations	194 320.02 €
		Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	29 029.02 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>362 355.29 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>547 240.69 €</b>
		<b>Excédent de</b>	<b>184 885.30 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	43 942.84 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	111 827.88 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 402.00 €	Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	963.00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	6 083.35 €	Chapitre 13 – subventions d'investissement	53 184.92 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	117 604.98 €	Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	26 285.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>171 033.17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>192 260.80 €</b>
		<b>Excédent de</b>	<b>21 227.63 €</b>



<b>2024-010</b>	<b>FINANCES</b> <b>LOTISSEMENT L'EPEAUTRE – compte de gestion 2023</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 10 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du compte administratif 2023 par Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°2024-007 du compte administratif 2023 du budget Lotissement de l'Epeautre,  
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et

budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Lotissement Epeautre – Exercice 2023		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	53 070.00 €	53 070.00 €
Titres de recettes émis	53 070.00 €	53 070.00 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	53 070.00 €	53 070.00 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	53 070.00 €	53 070.00 €
Mandats émis	53 070.00 €	53 070.00 €
Réduction de mandats		
Dépenses nettes	53 070.00 €	53 070.00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
Excédent	0.00 €	0.00 €
Déficit	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Epeautre de l'exercice 2023.



2024-011	FINANCES
	<b>LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE – compte de gestion 2023</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 10 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du compte administratif 2023 par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024-008 du compte administratif 2023 du budget Lotissement le Champ de la Planche,

Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Lotissement Le Champ de la Planche – Exercice 2023		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	317 920.63 €	327 894.22 €
Titres de recettes émis	317 920.63 €	212 581.27 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	317 920.63 €	212 581.27 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	317 920.63 €	327 894.22 €
Mandats émis	202 607.68 €	219 806.33 €
Réduction de mandats		7 225.06 €
Dépenses nettes	202 607.68 €	212 581.27 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
Excédent	115 312.95 €	0.00 €
Déficit	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Le Champ de la Planche de l'exercice 2023.



2024-012	FINANCES
	<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – compte de gestion 2023</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 10 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du compte administratif 2023 par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024-009 du compte administratif 2023 du budget principal de la commune,

Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget principal de la commune – Exercice 2023		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	1 835 695.69 €	647 565.02 €
Titres de recettes émis	192 260.80 €	547 408.69 €
Réduction de titres		167.50 €
Recettes nettes	192 260.80 €	547 240.69 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	1 835 695.69 €	647 565.02 €
Mandats émis	171 033.17 €	365 797.69 €
Réduction de mandats		3 442.30 €
Dépenses nettes	171 033.17 €	362 355.39 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
Excédent	21 227.63 €	184 885.30 €
Déficit	0.00 €	0.00 €

Afin de couvrir le besoin de financement réel en section d'investissement, il est nécessaire de procéder à l'affectation obligatoire, comme suit :

Report excédent fonctionnement – 2022	+ 161 627.26 €
Excédent de fonctionnement – 2023	+ 184 885.30 €
<b>Soit un total d'excédent en FONCTIONNEMENT de</b>	<b>+ 346 152.56 €</b>
Report déficit investissement – 2022	- 71 343.69 €
Excédent de l'investissement - 2023	+ 21 227.63 €
<b>Soit un total de déficit en INVESTISSEMENT de</b>	<b>- 50 116.06 €</b>
Reste à réaliser – recettes d'investissement	+ 56 369.70 €
Reste à réaliser – dépenses d'investissement	- 94 762.69 €
<b>Soit un total de restes à réaliser en section d'investissement</b>	<b>- 38 392.99 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 88 509.05 €</b>
<b>Procédure d'affectation de résultat</b>	
<b>Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement</b>	

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses – compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 116.06 €
Recettes – compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	88 509.05 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes – compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	257 643.51 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2023.

**Article 2 :** d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement de l'investissement comme suit :

- Section Investissement – Dépenses – compte 001  
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté .....50 116.06 €
- Section Investissement – Dépenses – compte 1068  
Excédents de fonctionnement capitalisés.....88 509.05 €
- Section Fonctionnement – Recettes – Compte 002  
Résultat de fonctionnement reporté.....257 643.51 €



2024-013	FINANCES
	Bâtiment d'accueil des associations locales
	Demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 11    nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre des Fonds LEADER,

Vu la délibération n°2019-056 du 19/09/2019 portant demande de subvention LEADER sur le bâtiment d'accueil des associations locales,

Vu la délibération n°2018-044 du 26 avril 2019,

Vu la délibération n°2022-018 du 06 avril 2022 portant demande de subvention LEADER sur le bâtiment d'accueil des associations locales suite à une modification du plan de financement,

Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,

Vu le financement du projet de réhabilitation du hangar pour accueillir des associations locales sur le site socio-culturel « Pierre Morin »,

Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte ARVI (Agence d'Architecture et de Valorisation de patrimoine) – Monsieur VINETTE Pascal - agent de Beaumont sur Sarthe,

Vu les courriels échangés jusqu'à ce jour avec le gestionnaire du GAL Pays de la Haute Sarthe, M. Erwan RENOU,

Considérant que le montant total des travaux sont estimés à 200 000.00 €

Considérant que la commune a dépensé la somme de 191 011.32 euros HT (229 213.68 € TTC) pour l'aménagement du bâtiment d'accueil des associations locales de 2020 à 2022,

Considérant que les dépenses ont été inscrites sur le budget principal de la commune en section Investissement,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention LEADER selon les instructions du GAL Pays de la Haute Sarthe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le tableau de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage	38 202.26 €
<b>Fonds Européens (LEADER)</b>	<b>34 574.57 €</b>
DETR	47 000.00 €
Conseil Régional	52 658.49 €
Conseil Départemental	18 576.00 €
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
<b>TOTAL DEMANDE DE SUBVENTION</b>	<b>191 011.32 €</b>

**Article 2 :** de solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER du Pays de la Haute Sarthe ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention LEADER et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement ;

**Article 4 :** d'attester que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la commune au titre de l'année 2020 ;

**Article 5 :** de s'engager à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.



Journée citoyenne du 25 mai 2024 – définition des ateliers avec leurs responsables

N°	Ateliers	Responsable
1	Banquet des anciens – préparation des décorations	Geneviève BRIFFAULT
2	Collecte des déchets sur le territoire de la commune	Rémi LARCHER
3	Nettoyage des chemins pédestres	Christophe LEDUC
4	Ecole – peinture des portes et lasure au niveau du préau	Gilles CANET / Jean BRIERE
5	Ecole – aménagement de la cour, peinture au sol, installation d'une cabane	Aurélié LEMOINE
6	Eglise – Création d'une rampe	Jean-Paul FABRE
7	Espaces verts – plantation	Francis RAMOND / Chantal HERTER
8	Terrain de loisirs et de boules – nettoyage	Eric RONDEAU
9	Garderie	Claude CHERON
10	Restauration	Danielle BERTHEAS / Céline HIRON
11	Communication	Christelle BERTRAND
12	Toilettes publiques – peinture	
13	Cimetière – peinture et dorure de la croix centrale – bordures et murets	
13	Site Pierre Morin – confection d'une dalle en béton avec montage des sanitaires	

D'autres ateliers pourront être proposés selon le nombre d'inscrits.



#### Informations diverses :

- Madame la Députée sera le 6 mai 2024 – après-midi – en la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré. Elle rencontrera les habitants et se rendra sur le site Pierre Morin. Monsieur le Maire invite les élus afin d'être présents lors de cette visite.
- Projet du lavoir – le vieux moulin : un géomètre doit déterminer la surface des parcelles à céder. Le lancement du dossier de vente sera effectif dès lors qu'une caution sera versée par le demandeur. Après calcul, avec le bornage, les frais de vente et la vente des parcelles, le financement serait d'environ 4 500 euros.
- Prochaine réunion du conseil municipal.  
Les membres présents ont bloqué la date du jeudi 28 mars 2024 à 20 heures – salle polyvalente. A l'ordre du jour : subventions communales 2024, vote des taux FDL 2024, planning des prochaines élections européennes.
- Projet des Eaux Usées de la Chaussée à la rue du Ray : prochainement les propriétaires vont signer les servitudes de passage afin de poursuivre le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.